



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Il est remis à chaque famille au moment de son inscription. Elle s'engage à en prendre connaissance et à ce que son enfant en prenne connaissance, avant d'utiliser concrètement le restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

Document à transmettre signé au service périscolaire de la mairie.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401520-20250516-DEL16052025_06-DE

ANNÉE 2025-2026	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE
-1- DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	Ces deux services sont proposés par la commune de Lovagny, dans les locaux d'accueil situés à la Maison du Village.	
	La GARDERIE PERISCOLAIRE a pour objet d'assurer la surveillance des élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny en dehors des heures de classes.	Le RESTAURANT SCOLAIRE a pour objet de proposer un repas aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny et d'assurer leur surveillance pendant la pause méridienne.
-2- JOURS ET HORAIRES	<p>Pendant la période scolaire, la garderie périscolaire est ouverte :</p> <p>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : Le matin de 7h30 à 8h20 L'après-midi de 16h30 à 18h30</p> <p>Les enfants sont confiés à partir de 7 h 30 et doivent être récupérés au plus tard à 18 h 30, par les parents ou une personne dûment mandatée auprès du personnel encadrant.</p> <p>A votre arrivée, utilisez la sonnette au niveau de la porte d'entrée de la garderie pour avertir le personnel de votre présence. Ne laissez en aucun cas votre enfant arriver seul. Il doit être confié au personnel en votre présence.</p> <p>Les dépassements d'horaires ne sont pas acceptés ; dans ce cas des pénalités sont appliquées (voir point 10 – TARIFS).</p> <p>Toute sortie de la garderie est définitive.</p>	<p>Pendant la période scolaire, le restaurant scolaire est ouvert :</p> <p>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20</p>
-3- ENCADREMENT ET SURVEILLANCE	<p>L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal.</p> <p>Le matin, les enfants sont amenés jusqu'à l'entrée de la garderie <u>par leurs parents ou l'accompagnant autorisé</u>. Le passage se fait par le portail de la cour de l'école.</p> <p>Les soirs à 16 h 30, les élèves de maternelle sont pris en charge par le personnel municipal auprès de l'enseignante ; les élèves d'élémentaire, eux, doivent se rassembler dans le hall de l'école dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.</p> <p>Jeux intérieurs ou dans la cour de l'école, activités diverses, adaptés à leur âge, sont proposés aux enfants.</p>	<p>L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal et des parents présents pour l'encadrement.</p> <p>Les enfants de la maternelle sont pris en charge directement auprès de l'enseignante dès 11 h 30. Les primaires doivent se rassembler dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas à table, les enfants jouent dans la cour de l'école. En cas de mauvais temps, les plus petits sont accueillis dans la garderie.</p>
-4- PERMANENCE DES PARENTS		<p>Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire s'engagent à effectuer une permanence pour limiter les dépenses et participer au fonctionnement du service.</p> <p><u>Fréquence</u> : Permanence fixée à 1 par famille et par an. La permanence suppose une présence obligatoire de 11 h 25 à 13 h 30.</p> <p><u>Consignes</u> : les parents doivent prendre connaissance des consignes sur leur rôle à assumer pendant l'encadrement et la surveillance des enfants.</p> <p>Suite aux nouvelles dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est désormais demandé aux parents ou personnes de confiance qui interviennent dans les établissements et services d'accueil périscolaire, d'adresser, une "attestation d'honorabilité". Cette attestation est obligatoire pour toutes personnes effectuant l'encadrement de la cantine (les agents sont également soumis à ces dispositions). L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après réception de cette attestation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus des familles de fournir l'attestation : impossibilité d'utiliser les services de la cantine et de la garderie - Attestation remise mais permanence obligatoire non effectuée = pénalité <p><u>Planning des permanences</u> : le planning des permanences est établi par la mairie au cours du mois de septembre de la rentrée. Un calendrier sera envoyé à chaque famille par mail (adresse de facturation) début septembre, Vous devrez proposer 3 dates (répartie sur l'année). La date retenue vous sera communiquée par mail.</p> <p>En cas d'impossibilité d'assurer sa permanence, demander une autre date auprès du service périscolaire. Les tableaux seront mis à jour par le périscolaire et consultable à l'école ou à la garderie.</p> <p>Pénalité : le parent qui n'assurerait pas sa permanence obligatoire se verra appliquer une pénalité (voir point 10 – TARIFS).</p>
-5- REPAS ET PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ	<p>Les goûters sont fournis par la commune ou confectionnés sur place par le personnel municipal.</p> <p>Ils sont servis de 16 h 30 à 17 h. Pas de sortie possible de 16h30 à 17h. Il est interdit de venir à la garderie avec son goûter.</p> <p>En cas de problèmes de santé, la mairie devra obligatoirement être signataire d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) : allergies alimentaires, diabète, autres problèmes de santé.... Médicaments : aucun médicament ne pourra être donné aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. <u>Un entretien avec la famille sera indispensable.</u></p>	<p>Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés par liaison froide. Le même menu, complet et équilibré, est proposé à l'ensemble des enfants. Hormis le lundi, le pain est fourni par la boulangerie artisanale de Lovagny. Les enfants sont aidés pour manger et incités à goûter à tous les plats.</p>
-6- MODALITÉS D'INSCRIPTION	<p>Les inscriptions aux services périscolaires se font via « le portail famille » sur le logiciel : https://www.logicielcantine.fr/lovagny</p> <p>Les familles utilisant déjà ce logiciel devront mettre à jour leurs informations et intégrer les justificatifs à jour.</p> <p>Les nouvelles familles recevront automatiquement leur code d'accès au logiciel 3D Ouest afin d'activer un compte personnel et de compléter un dossier d'inscription.</p> <p>Les justificatifs (assurance, vaccins...) devront être scannés et mis en ligne sur le logiciel. Les parents qui n'ont pas la possibilité de scanner les documents devront les déposer en mairie. De plus, le dossier comprendra l'acceptation dudit règlement, signé et approuvé par les représentants légaux de l'enfant fréquentant les structures municipales.</p> <p>Nota : Une assurance notifiant la responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour chaque enfant. Bien indiquer sur le logiciel les personnes mandatées pour récupérer votre enfant en précisant leur nom, téléphone, lien de parenté, ...</p> <p>→ Tout enfant non inscrit préalablement ne pourra être pris en charge.</p> <p>Attention : vous devez être à jour du règlement de la totalité des factures N-1, pour pouvoir faire valider l'inscription pour l'année en cours (N).</p>	

ANNÉE 2025-2026	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE
-7- INSCRIPTIONS HEBDOMADAIRES	Les inscriptions hebdomadaires POUR LES 2 SERVICES sont à effectuer en se connectant sur le site https://www.logicieltantine.fr/lovagny	
	<p>➔ Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI</p> <p>Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).</p>	<p>➔ Elles doivent être saisies sur le logiciel au plus tard LE MERCREDI à 22 HEURES pour la semaine suivante.</p> <p>Pour une inscription à l'année, si les jours et les horaires sont réguliers, la démarche doit être effectuée directement par le parent en validant semaine par semaine (le logiciel ne permettant pas encore de valider annuellement)</p>
-8- ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES	<p>➔ Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI</p>	<p><u>Annulations pour maladie enfant uniquement (rdvs médicaux non pris en compte).</u> Le certificat médical est à transmettre par mail (et seulement par mail) au service périscolaire à l'adresse suivante : periscolaire-lovagny@orange.fr</p> <p>Gestion des annulations par le périscolaire, non par la mairie et non par l'école</p>
	<p><u>Une annulation reste possible, avertir obligatoirement soit par mail, soit par téléphone le service périscolaire</u></p> <p>Matin : Matin : à 7h30 avant la prise en charge de l'enfant L'après-midi : avant 14h pour le jour même (éviter entre 11h30 et 13h30)</p> <p>La facturation correspondante sera établie.</p> <p>Veillez noter que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il n'est pas possible de récupérer votre enfant à 16h30 à la sortie de l'école alors même qu'il est inscrit à la garderie. Il est nécessaire d'attendre 17 h pour le récupérer.</p>	<p>En tout état de cause, aucune modification ne sera acceptée le jour-même car les repas sont déjà livrés par le prestataire. Le repas non pris sera donc facturé. Si inscription exceptionnelle (cas de force majeure) le jour même et uniquement avec l'accord de la responsable restauration (acceptation non obligation), le repas sera facturé 10.00 € (le 1^{er} et le 2^{ème} jour, les autres jours restent à l'appréciation de la responsable restauration)</p> <p>Lors de sorties scolaires prévues à l'avance, le service périscolaire décochera automatiquement les repas pour la ou les classes concernées. Si un enfant n'effectue pas la sortie et reste à l'école, le parent devra <u>prévenir le périscolaire minimum la veille avant midi pour signaler la présence de son enfant.</u></p>
	<p>- Le jour même, si absence de l'enseignant, sans remplacement et sans accueil de l'enfant à l'école, le repas ne sera pas facturé</p> <p>- Si l'enfant n'est pas présent à l'école toute la matinée, il ne pourra pas être accepté à la cantine à 11h30 même si le repas avait été réservé idem pour la garderie si l'enfant n'a pas été présent l'après-midi.</p>	
-9- DISCIPLINE ET REGLES A RESPECTER	<p>Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé. Afin de renforcer la communication entre les parents et le personnel encadrant, une fiche de réflexion a été mise en place. Cette fiche a pour objet d'informer les parents du comportement non respectueux de leurs enfants.</p> <p>A noter : Un avertissement sera notifié en cas de comportement répréhensible. Au bout de 2 avertissements, ou de toute situation le nécessitant, l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation.</p>	
-10- TARIFS	<p>Toute inscription fait l'objet de frais de dossier (frais administratif, gestion de la facturation), calculés comme suit, <u>par famille</u> : utilisation d'1 seul ou de plusieurs services municipaux.....24.00 €</p>	
	<p>Les tarifs appliqués par la mairie prennent en compte une partie des charges de personnel et de fonctionnement (électricité, chauffage, assurances), du coût du prestataire cantine et des goûters de la garderie. La mairie conserve à sa charge une partie très importante du coût des services.</p> <p style="text-align: center;">Le matin</p> <p>1/2 h1.55 € 1 h 2.25 €</p> <p style="text-align: center;">Le soir</p> <p>1^{ère} 1/2 heure avec goûter2.15 € par 1/2 h suivante1.55 €</p> <p style="text-align: center;">Toute 1/2 h commencée est due.</p> <p style="text-align: center;">Pour les enfants accueillis sans inscription préalable, les tarifs présentés ci-dessus seront multipliés par 2.</p> <p>Après 3 notifications pour dépassement d'horaires le soir après 18 h 30, une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle.</p> <p>En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée.</p>	<p style="text-align: center;">Prix d'un repas</p> <p>Plein tarif5.73 € Tarif réduit (quotient familial < ou = 720)4.42 € Tarif réduit (quotient familial < ou = 625)3.12 €</p> <p>Tout repas pris par un enfant non inscrit (incluant pénalité) 10.00 €</p> <p>Les tarifs sont appliqués sur présentation de la notification du quotient familial CAF de l'année en cours, basés sur les revenus de l'année précédente ou du dernier avis d'imposition. Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué. La prise en compte du nouveau tarif sera prise en compte le mois suivant la remise du document en mairie.</p> <p>Les parents n'ayant pas assumé la permanence obligatoire annuelle se verront sanctionnés par une pénalité de 120 €.</p>
-11- MODALITES DE PAIEMENT	<p>La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u>. Elle regroupe restauration et garderie sur un même document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin.</p> <p>Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture du mois suivant.</p> <p>Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande.</p> <p>Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directement en mairie).</p> <p>En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.</p>	
-12- MATERIEL DES ENFANTS	<p><u>Les enfants de primaire</u> apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie.</p>	
-13- PHOTOS	<p>Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.</p> <p>Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de supprimer la photo. <u>Si vous refusez que les images de votre enfant soient utilisées, merci de bien vouloir adresser à la mairie de Lovagny, un courrier d'opposition.</u></p>	
-14- LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTES	<p>Les informations recueillies dans le cadre de la gestion des services périscolaires font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas, à la gestion de l'affluence, au règlement des factures et à la correspondance entre les familles et la Commune. Leurs destinataires sont les Services municipaux. Conformément à la loi, chaque famille dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui la concerne. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser en mairie.</p>	